

**COMMUNE DE RENCUREL (ISÈRE)**  
**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2014**

Présents : Mme Marylène SERRAT, MM. Didier LATTARD, Michel EYMARD, Christian STANZER, Michel FOURRIER, Pierre JEANSELME, Pierre POLESELLO, Patrick PILARSKI, Fabrice RENCUREL.

Excusées : Cécile BRAIDA, Hélène LUCZYSZYN  
Secrétaires de séance : Michel EYMARD et Mylène BORRELLI.

Monsieur le Maire liste les points à l'ordre du jour et propose de rajouter à l'ordre du jour le plan local d'urbanisme, la convention de mise à disposition du personnel de la CCBI pour le temps périscolaire et une décision modificative du budget de l'eau puis donne lecture du compte-rendu de la séance du 3 octobre 2014. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**1. Chaufferie : attribution du marché fourniture en bois déchiqueté**

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la consultation lancée pour la fourniture en bois déchiqueté les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 17 octobre 2014 à 14h. Monsieur le Maire rappelle les critères du marché.

- la valeur économique : 40 %
- les capacités, références et caractéristiques d'approvisionnement (moyen de production, stockage et livraison) : 30 %
- le fournisseur est certifié Chaleur Bois Qualité + ou équivalent : 30 %

4 offres sont parvenues en mairie.

	<b>Barraquand</b>	<b>Lely</b>	<b>Onf</b>	<b>sofoda</b>
<b>note critère 1</b>	20,00	18,29	18,10	18,10
<b>note critère 2</b>	18,67	19,00	17,00	17,33
<b>note critère 3</b>	18,00	18,00	12,00	16,00
<b>note globale</b>	19,00	18,42	15,94	17,24

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal établi à l'issue de la commission du 17 octobre 2014 et propose au conseil municipal de retenir l'entreprise Barraquand pour un prix du MAP à 26,49 € HT.

Le conseil municipal attribue à l'unanimité le marché de la fourniture en bois déchiqueté à l'entreprise Barraquand et autorise monsieur le maire à signer le contrat.

**2. Chaufferie : contrat entretien**

3 propositions de contrat sont parvenues en mairie.  
Cablelec somatherm pour un coût de 1 979.90 € TTC.  
Solutherm pour un coût de 1590 € TTC cependant les prestations ne sont pas complètes.

savelys : pour un coût de 2 196 € TTC

Monsieur Pierre JEANSELME chargé de l'étude de ces devis propose de retenir l'entreprise Cablelec

Somatherm, l'offre la plus complète, pour un montant de 1 979,90 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition et autorise monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien.

### **3. Lotissement du Bécha : étude des aléas**

Cette étude a pour but d'analyser les conditions géologiques et géotechniques pour la réalisation d'un lotissement de 9 lots dans sa globalité et d'en étudier la faisabilité en particulier, la recherche de l'horizon porteur et d'éventuelles poches d'argiles plastiques. Cette recherche devra porter également dans les secteurs amont du projet dans lesquels des venues d'eau saturent les terrains et peuvent évoluer en coulées boueuses et l'adaptation des constructions (fondations notamment) à la nature du sol.

Après avoir diagnostiqué l'état d'équilibre actuel du versant ainsi que la Zone d'Influence Géographique des travaux selon la définition de la norme NF P94500, sera notamment établi par le bureau d'études :

- l'évaluation des travaux de stabilisation du site jugés nécessaires,
- l'adaptation des constructions à la nature du sol
- la gestion des eaux souterraines et/ou de surface nécessaires, en tenant compte de la capacité hydraulique des terrains et du risque d'érosion et d'affouillement.

Le bureau d'études devra établir notamment :

- le réseau de drainage à réaliser : nature, profondeur ... ;
- l'identification des aléas restants éventuellement à la fin de la mission.

Monsieur Robert MARIE du RTM indique qu'il n'y aura aucun coût facturé par le RTM pour la réalisation du cahier des charges. Le service RTM estime le coût de l'étude à réaliser à environ 4 000 €.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de demander des devis d'étude et de reporter la décision au prochain conseil.

### **4. Conseil Général : Avenant au Contrat de Développement Diversifié**

Monsieur le Maire donne lecture de l'extrait des décisions de la commission permanente du 19 septembre 2014 concernant l'avenant 2014-1 du contrat de développement diversifié du massif du Vercors et l'attribution des subventions correspondantes.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de développement diversifié du massif du Vercors.

### **5. Location d'un local au Bécha**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de monsieur Daniel Faure de Vercors Literie qui est à la recherche d'un local afin d'y entreposer des matelas. Le local du Bécha inutilisé pour l'instant lui a été proposé et monsieur Faure l'a visité, cependant à cause de la situation Monsieur Faure Daniel décline l'offre de la commune.

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier envoyé à monsieur Fournier qui a entreposé du matériel dans celui-ci.

### **6. Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 novembre 2011 fixant le taux en matière de taxe

d'aménagement pour une durée de 3 ans à 3%.

Il rappelle que la taxe d'aménagement a été appliquée le 1<sup>er</sup> mars 2012, avec la réforme de la fiscalité de l'aménagement (article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010) et qu'elle remplaçait à cette date la taxe locale d'équipement, la taxe départementale pour financer les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD).

La taxe d'aménagement (TA) s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation (emplacements de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs, d'habitations légères de loisirs, piscines, panneaux photovoltaïques au sol, éoliennes, emplacements de stationnement ...).

Les taux peuvent varier de 1 à 5% selon les aménagements à réaliser dans les secteurs.

La taxe d'aménagement est déclenchée pour 50% 12 mois après l'arrêté du permis de construire et pour le solde 24 mois après l'arrêté.

Il est recommandé aux communes de ne pas mentionner de date de fin ou une reconduction précise, sachant que tous les ans, les collectivités peuvent délibérer pour fixer les taux et les exonérations.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe le taux de la taxe d'aménagement à 3%.

## **7. Plan local d'urbanisme**

L'urbaniste Claire Bonneton nous indique que la délibération initiale du 17 décembre 2009 n'est pas complète. Il convient de faire une délibération complémentaire que le Conseil d'État autorise désormais en date du 17 avril 2013. Cette nouvelle délibération devra définir les objectifs poursuivis par la commune.

Le conseil municipal sollicite Claire Bonneton et Alain Lazarelli pour compléter la délibération afin que celle-ci soit proposée au prochain conseil.

## **8. Convention avec la CCBI**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention avec la CCBI est nécessaire afin de définir les missions et les horaires des personnes mises à disposition de la commune pour le temps périscolaire. Cette convention est sans contrepartie financière.

Après délibération le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention.

## **9. Décision modificative budget de l'eau**

Monsieur le maire indique qu'il y a lieu d'établir une décision modificative sur le budget de l'eau et de l'assainissement afin de pourvoir saisir les écritures d'amortissements.

Compte 777/042 fonctionnement recette : + 116 €

Compte 7071 fonctionnement recette : - 116 €

Compte 13913/040 Investissement dépense : + 116 €

Compte 2111 Investissement dépense : - 116 €

## **DIVERS**

- Recherche d'un local de 200 m<sup>2</sup> environ par Martinigol Benjamin : visite du garage de la Scie
- Déneigement la valette + barrage. Rendez-vous doit être proposé à la demande de M. CAULIER Patrick d' EDF.
- Réunion du PLU le 21 novembre à 9h00.
- Dégâts route de la Barbière : pas de travaux pour l'instant.
- Visite de la chaufferie 15 novembre de 9h à 12h.
- Remise prix jeux de l'été 15 novembre 11h

Séance levée à 20h00

Prochain conseil : 27 novembre 19h00

Didier LATTARD

Michel EYMARD

Christian STANZER

Marylène SERRAT

Michel FOURRIER

Pierre JEANSELME

Patrick PILARSKI

Pierre POLESELLO

Fabrice RENCUREL